



AG2R LA MONDIALE

PROCOLE POUR  
L'ORGANISATION DE LA  
CONSULTATION DES SALARIÉS  
PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DE PROXIMITÉ  
AU SEIN DE L'UES AG2R

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

---

L'UES AG2R, représentée par Madame Claire SILVA agissant en qualité de Membre du Comité de direction Groupe en charge des Ressources Humaines et des Relations Sociales du GIE AG2R et de l'IRC AG2R Agirc-Arrco ayant reçu mandat des entités juridiques composant l'UES pour la conclusion du présent accord, soit :

- Le GIE AG2R, Groupement d'Intérêt Économique, dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Malesherbes 75008 Paris,
- L'IRC AG2R Agirc-Arrco, Institution de retraite complémentaire, dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Malesherbes 75008 Paris,

D'UNE PART,

ET

Les organisations syndicales intéressées :

Le Syndicat CFDT, représenté par Frédéric LABAEYE

Le Syndicat CFE-CGC, représenté par Cybèle LIZI

Le Syndicat CFTC, représenté par Chantal CAJAZZO-LEQUET

Le Syndicat CGT, représenté par Grégory MARMET

Le Syndicat FO, représenté par Yves COUTANTIC

Le Syndicat UNSA, représenté par Jean-Paul MASSIOT

Le Syndicat Solidaires CRCPM, représenté par Cédric RICHARD

D'AUTRE PART.

# SOMMAIRE

<b>1. MODALITES DE CONSULTATION DES SALARIES .....</b>	<b>5</b>
<b>2. ZONES DE PROXIMITE ET NOMBRE DE REPRESENTANTS DE PROXIMITE</b>	<b>6</b>
<b>3. DUREE ET PUBLICITE DU PROTOCOLE .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 - DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA SOLUTION DE VOTE, DU DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ET DE LA PRÉSENTATION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU PRESTATAIRE.....</b>	<b>9</b>
1.1. Vote électronique, principes généraux.....	9
1.2. Authentification de l'électeur.....	9
1.3. Procédures de restitution de codes.....	10
1.4. Déroulement du vote par internet .....	11
1.5. Assistance téléphonique.....	11
1.6. Bureau de vote .....	11
1.7. Cellule d'assistance technique.....	12
1.8. Scrutin à blanc, programmation de la période de vote et contrôle du scellement.....	12
1.9. Chiffrement et déchiffrement des votes .....	12
1.10. Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique .....	13
1.11. Droit des administrateurs.....	13
<b>ANNEXE 2 – CALENDRIER DÉTAILLÉ DES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 3 – SITES COMPOSANT LES ZONES DE PROXIMITÉ.....</b>	<b>15</b>

# PRÉAMBULE

Un protocole d'accord préélectoral a été conclu avec les représentants du personnel mandatés de l'UES AG2R le 19 février 2021 en vue d'élire les membres du Comité social et économique au sein de l'UES AG2R.

Les élections professionnelles se dérouleront du 7 avril 2021 à 10 heures (heure en France métropolitaine) au 16 avril 2021 à 13 heures 30 (heure en France métropolitaine).

Au cours de la réunion de négociation du 19 février 2021, la Direction s'est engagée à initier une négociation relative à la mise en place du Comité social et économique, des commissions de ce dernier et de représentants de proximité (composition, fonctionnement, moyen etc.) à l'issue du processus électoral et dès lors que des délégués syndicaux seraient valablement désignés au sein de l'UES AG2R.

Le représentant de proximité est un représentant du personnel local qui remonte au représentant de l'employeur sur la zone de proximité, au Comité Social et Économique ou à l'employeur toute suggestion ou réclamation dans la zone de proximité dans laquelle il a été désigné. Il assure une remontée du terrain sur des domaines divers.

À ce titre, la désignation des représentants de proximité doit refléter la représentativité des organisations syndicales au niveau de la zone de proximité.

Dans la mesure où la mise en place d'un Comité Social et Économique unique ne permet pas le calcul de la représentativité sur une zone de proximité, la désignation des représentants de proximité par le Comité Social et Économique est organisée de la façon suivante :

- Au sein de chaque zone de proximité est organisée une consultation des électeurs, portant sur des listes de représentants de proximité ;
- Les résultats de la consultation sont confirmés dans le cadre d'une désignation formelle par le Comité Social et Économique, en application des règles de délibération qui seront applicables au sein du Comité Social et Économique ; cette désignation a lieu lors de la première réunion plénière du Comité Social et Économique.

Le présent protocole a pour objet d'organiser les modalités de la consultation des salariés électeurs.

# 1. MODALITES DE CONSULTATION DES SALARIES

La consultation prend la forme d'un scrutin de liste sans rature à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Seules les organisations syndicales remplissant les conditions pour participer aux négociations sur le Protocole d'accord préélectoral au sein de l'UES AG2R peuvent constituer des listes de candidats de représentants de proximité.

Les listes de candidats sont établies par scrutin, c'est à dire par collège et par zone de proximité.

Les scrutins se déroulent, dans chaque zone de proximité, selon les mêmes modalités et dans la même temporalité que les élections du Comité Social et Économique, concernant :

- Les conditions d'électorat<sup>1</sup> ;
- Les conditions d'éligibilité<sup>1</sup> ;
- Le calendrier électoral du 1<sup>er</sup> tour ;
- Les modalités de communication pendant la période électorale ;
- Le recours au vote électronique et le choix du prestataire<sup>2</sup>.
- La constitution du bureau de vote. Un bureau de vote est mis en place pour le scrutin des représentants de proximité de toutes les zones de proximité de l'UES AG2R<sup>3</sup>.

En cas de carence dans un collège, le Comité Social et Économique pourra désigner un candidat d'un autre collège, selon une règle proportionnelle aux résultats, à la plus forte moyenne, appréciée sur l'ensemble des scrutins de la zone de proximité.

Les règles relatives à la parité femmes hommes ne s'appliquent pas au scrutin des représentants de proximité. Pour autant, l'employeur fournit aux organisations syndicales la proportion de femmes et d'hommes au sein de chaque collège et de chaque zone de proximité. Les organisations syndicales s'attachent, dans la mesure du possible, à présenter des listes s'approchant de la proportion indiquée.

---

<sup>1</sup> L'électeur et le candidat doivent être affectés ou travailler effectivement sur la zone de proximité.

<sup>2</sup> La description détaillée du fonctionnement du système retenu et du déroulement des opérations électorales et la présentation de la prestation de service du prestataire sont annexées au protocole d'accord préélectoral prévoyant l'organisation des élections du Comité Social et Économique.

<sup>3</sup> Les candidats au scrutin des représentants de proximité ne peuvent pas être retenus comme membres du bureau de vote, tant pour l'élection du Comité Social et Économique que pour le scrutin des représentants du personnel.

## 2. ZONES DE PROXIMITE ET NOMBRE DE REPRESENTANTS DE PROXIMITE

Les représentants de proximité sont répartis sur 18 zones de proximité constituées par plusieurs sites comprenant des collaborateurs de l'UES AG2R, sans que cette mise en place ne confère aux périmètres concernés la qualité d'établissement distinct.

Au sein de chaque zone de proximité, 2 collèges sont constitués :

- Collège Employés : Collaborateurs de classe 1 niveau A à classe 3 niveau C ;
- Collège Agents de maîtrise - Cadres : Collaborateurs de classe 3 niveau D et au-delà.

Les représentants de proximité sont désignés au sein des zones de proximité<sup>4</sup> selon la répartition suivante :

NUMERO ZONE DE PROXIMITE	NOM ZONE DE PROXIMITE <sup>4</sup>	NOMBRE DE REPRESENTANTS DE PROXIMITE PAR ZONE	NOMBRE DE SIÈGES EMPLOYÉS	NOMBRE DE SIÈGES AGENTS DE MAÎTRISE - CADRES
1	ALPES	11	4	7
2	ATLANTIQUE	13	7	6
3	BAS RHIN	10	6	4
4	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	1	3
5	BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE NORMANDIE	11	6	5
6	CENTRE	15	7	8
7	CHAMPAGNE ARDENNES MEUSE	6	3	3
8	HAUT RHIN	6	4	2
9	HAUTS DE FRANCE	12	6	6
10	IDF LEVALLOIS	18	7	11
11	IDF MALESHERBES BERCY VIVACITY	14	1	13
12	IDF BRUNE	11	1	10
13	IDF PARADIS	20	8	12
14	LOIRE AUVERGNE	5	2	3
15	OCCITANIE	14	6	8
16	PACA CORSE	15	5	10
17	RHONE	9	4	5
18	VAL DE LOIRE	16	8	8

<sup>4</sup> Les sites composant chaque zone sont listés en annexe 3

### 3. DUREE ET PUBLICITE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu entre la Direction et les organisations syndicales intéressées pour la consultation des salariés portant sur la désignation des représentants de proximité au sein de l'UES AG2R.

Un exemplaire de ce protocole sera disponible sur Déclics.

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour l'UES AG2R

Membre du Comité de direction Groupe en charge des Ressources Humaines et des Relations Sociales du GIE AG2R et de l'IRC AG2R Agirc-Arrco

Claire SJLVA

Pour la CFDT

Pour la CGT

Pour la CFTC

Pour la CFE-CGC

Pour FO

Pour Solidaires CRCPM

Pour l'UNSA



# ANNEXE 1 - DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA SOLUTION DE VOTE, DU DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ET DE LA PRÉSENTATION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU PRESTATAIRE

## 1.1. Vote électronique, principes généraux

---

Dans le cadre de l'organisation de la consultation, l'UES AG2R souhaite mettre en œuvre un système de vote électronique accessible sur le web du réseau internet. La solution de vote par internet de la société Gedivote a été retenue.

Ce système étant accessible par l'ensemble des salariés, aucun autre moyen de vote ne sera mis à leur disposition.

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

## 1.2. Authentification de l'électeur

---

Au sens de la délibération CNIL 2019-053, les procédés d'authentification retenus devront garantir que les risques majeurs et mineurs liés à une usurpation d'identité sont réduits de manière significative (objectif de sécurité n° 2-04).

Ainsi, pour satisfaire à cet objectif, la CNIL exige d'utiliser deux canaux séparés pour l'acheminement des codes et d'intégrer un défi non trivial lors de l'authentification.

### ▪ Transmission du code identifiant

Chaque électeur recevra à son domicile un courrier contenant une note d'information sur les modalités de participation au vote ainsi que son code identifiant personnel. Ce pli personnel sera accompagné des professions de foi et des listes de candidats du collège d'appartenance.

Le matériel de vote est envoyé par courrier le 1<sup>er</sup> avril 2021 au domicile de chaque électeur.

### ▪ Envoi du mot de passe

Le mot de passe sera adressé automatiquement sur l'adresse e-mail professionnelle de l'électeur après que celui-ci ait validé son code identifiant.

Les électeurs qui ne seraient pas en capacité de recevoir leur mot de passe sur leur mail professionnel auront la possibilité de recourir à la solution de réassort de codes pendant le vote.

- **Défi complémentaire**

Le processus d'authentification sera renforcé par la saisie d'un défi complémentaire : le matricule

### 1.3. Procédures de restitution de codes

---

Une procédure sécurisée permettra aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non réception, perte) de récupérer ceux-ci en ligne, sur le site de vote.

- Courrier non reçu ou égaré : restitution du code identifiant

Éléments d'authentification	Nom/Prénom Matricule Code postal Captcha avec blocage temporaire après 3 saisies erronées
Restitution du code	<i>Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur</i> . Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur (si celui dispose d'une adresse mail) pour l'informer que son mot de passe lui a été transmis par SMS. . Le numéro de mobile renseigné sera associé à l'électeur concerné et ne permettra pas de récupérer le mot de passe d'un autre électeur.

- E-mail non reçu : restitution du code identifiant

Éléments d'authentification	Nom/Prénom Matricule Code postal Captcha avec blocage temporaire après 3 saisies erronées
Restitution du code	<i>Renvoi de l'e-mail avec code identifiant sur l'adresse connue du système</i>

- E-mail non reçu : absence d'e-mail connu ou boîte mail inaccessible par l'électeur

Éléments d'authentification	Nom/Prénom Matricule Code postal Captcha avec blocage temporaire après 3 saisies erronées  Si l'électeur n'a pas accès à sa boîte mail, la demande de réassort de mot de passe est enregistrée et transmise à la hotline de niveau 2, gérée par la Direction des ressources humaines. La hotline de niveau 2 contacte par téléphone l'électeur au numéro qu'il a déclaré : <ul style="list-style-type: none"> <li>• elle vérifie son identité au travers de questions (identité, matricule, trois derniers chiffres du NIR)</li> </ul>
-----------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• elle vérifie sa situation et le fait qu'il n'accède pas à son mail professionnel ;</li> <li>• si l'authentification est probante et la demande jugée légitime, elle valide la demande sur la plate-forme ;</li> </ul>
Restitution du code	<p><i>Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur</i></p> <p>. Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur (si celui dispose d'une adresse mail) pour l'informer que son mot de passe lui a été transmis par SMS.</p> <p>. Le numéro de mobile renseigné sera associé à l'électeur concerné et ne permettra pas de récupérer le mot de passe d'un autre électeur.</p>

#### 1.4. Déroulement du vote par internet

---

Les électeurs pourront voter depuis tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette) connecté à Internet à tout moment pendant la période de vote.

Un lien aboutissant sur l'application de vote par Internet sera mis en place dans le portail Intranet.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : [www.ag2r.webvote.fr](http://www.ag2r.webvote.fr)

Après s'être authentifiés, les électeurs se verront présenter les élections de leurs collègues respectifs pour lesquels ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées dans un ordre correspondant au tirage au sort effectué.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront à la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

#### 1.5. Assistance téléphonique

---

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

#### 1.6. Bureau de vote

---

Un bureau de vote unique centralisateur composé d'un Président et de deux Assesseurs veillera au bon déroulement du scrutin.

Les membres des bureaux de vote seront choisis prioritairement parmi le personnel rattaché administrativement au site de Malesherbes ou de Bercy-Vivacity.

A défaut de salariés volontaires, les fonctions de Président et d'Assesseurs seront confiées aux deux électeurs les plus âgés présents ainsi qu'à l'électeur le plus jeune.

Un représentant de chaque collège électoral devra être présent dans le bureau de vote.

### **1.7. Cellule d'assistance technique**

---

Une cellule d'assistance technique sera mise en place afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Celle-ci sera constituée des membres du bureau de vote, des représentants des organisations syndicales, des représentants de la direction et du prestataire.

Chaque Organisation syndicale pourra désigner deux délégués de liste qui composera la cellule d'assistance technique.

Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise aux différents membres de la cellule d'assistance technique de leurs codes administrateurs. Ces codes permettant d'accéder à des outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle. Les droits associés à ces codes sont précisés au point 1.11 ci-dessous.

Les membres de la cellule d'assistance technique bénéficieront d'une formation à la solution de vote concomitamment au scrutin à blanc.

### **1.8. Scrutin à blanc, programmation de la période de vote et contrôle du scellement**

---

La veille de l'ouverture du scrutin, il sera procédé au scrutin à blanc et à la programmation de l'ouverture et de la fermeture du vote.

Le scrutin à blanc vise à tester le système de vote en fonctionnement réel. Durant cette phase, les membres du bureau de vote, en présence des représentants des Organisations syndicales et la direction, vont pouvoir tester tous les modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote et de génération des résultats et des Procès-Verbaux.

Pour ce faire, les membres du bureau de vote ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du bureau de vote centralisateur valideront l'intégrité du dispositif et programmeront l'ouverture et la fermeture du vote de sorte que celles-ci se fassent automatiquement. Entre les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

### **1.9. Chiffrement et déchiffrement des votes**

---

Lors de la cérémonie d'ouverture, une clé de chiffrement des votes sera générée par les membres du bureau de vote centralisateur. Durant le scrutin, aucun dépouillement partiel ne sera possible.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète par chacun des membres du bureau de vote centralisateur.

Chacun des membres du bureau de vote devra conserver durant le scrutin :

- un exemplaire de ses codes,
- une copie de sa séquence secrète,
- une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

### 1.10. Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique

Une fois la fermeture du vote réalisée, le bureau de vote centralisateur pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du bureau de vote centralisateur d'au moins deux séquences secrètes.

Il sera alors possible d'accéder aux résultats détaillés de la consultation.

### 1.11. Droit des administrateurs

FONCTIONNALITES		BUREAU DE VOTE	REPRESENTANTS DE LA DIRECTION	DELEGUES DE LISTES
CONSULTATION DE LA PARTICIPATION		OUI	OUI	OUI
CONSULTATION DES LISTES D'EMARGEMENTS	En ligne pendant le scrutin	OUI	NON	NON
	En ligne et en téléchargement à l'issue du scrutin	OUI	OUI	OUI
JOURNAL DES EVENEMENTS		OUI	OUI	OUI
EMPREINTE DE SCHELLEMENT		OUI	OUI	OUI
JOURNAL DE L'ASSISTANCE ELECTEURS (HOTLINE)		OUI	OUI	NON
JOURNAL DES PLIS NON DISTRIBUES (PND)		NON	OUI	NON
PROGRAMMATION APPLICATION	Ouverture et fermeture du scrutin	OUI	NON	NON
	Clé de chiffrement/déchiffrement des votes	OUI	NON	NON

# ANNEXE 2 – CALENDRIER DÉTAILLÉ DES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION

PREMIER TOUR		
COMMUNICATION	Ouverture de l'espace « Élections » sur le portail et envoi d'un mail de lancement de l'ouverture de l'espace dédié sur l'extranet aux collaborateurs	24 février 2021
	Envoi d'un courrier d'information aux électeurs absents	24 février 2021
LISTE DES ELECTEURS ET DES ELIGIBLES	Publication des listes électorales	24 février 2021 avant 16 heures
	Date limite de réclamations et de modifications des listes électorales	04 mars 2021 à 16 heures
CANDIDATURES	Date limite de réception des listes de candidats et des professions de foi	12 mars 2021 à 16 heures
	Tirage au sort de l'ordre des listes	
	Affichage des listes de candidats	22 mars 2021
RECETTE DU SITE DE VOTE		23 mars au 26 mars 2021
MATERIEL DE VOTE	Envoi du matériel de vote	1 <sup>er</sup> avril 2021
CAMPAGNE ELECTORALE	Date limite de diffusion des tracts, de réunion d'information Syndicale, d'informations sur le site syndical	2 avril 2021 au soir (23h59)
	Scrutin à blanc et programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections	06 avril 2021 à 10h00
SCRUTIN	Ouverture du bureau de vote électronique	Du 07 avril 2021 à 10h00 au 16 avril 2021 à 13h30
	Dépouillement	16 avril 2021 à 14h00

## ANNEXE 3 – SITES COMPOSANT LES ZONES DE PROXIMITÉ

ZONE DE PROXIMITÉ	ETABLISSEMENT
ALPES	ANNECY-SOMMEILLER
	GRENOBLE-ESMONIN 40/42
	GRENOBLE-JAURES
	BASSENS HAULOTTE
	GRENOBLE PUPIN
ATLANTIQUE	ANGOULEME-BORDEAUX
	BAYONNE GRENET
	BERGERAC GAMBETTA
	BORDEAUX SEIGLIERE
	LA ROCHE SUR YON-DIEULAFOY
	LA ROCHELLE EINSTEIN
	LIMOGES-HUGO
	PAU-KEPLER
	PERIGUEUX-DAUMESNIL
	POITIERS-PORCHAIRE
	SAINT BENOIT-PRE MEDARD
	AGEN DESMOULINS
	ANGOULÈME ROCHEFOUCAULD
	BAYONNE BOURGNEUF
	BORDEAUX PALUDATE
	BRIVE LA GAILLARDE
	GUÉRET RÉPUBLIQUE
	LIMOGES MONTE À REGRET
	MONT DE MARSAN CANDAU
	PÉRIGUEUX SAINT FRONT
BAS RHIN	LONGUEVILLE LES METZ-ST SYMPHORI
	METZ-CHAPLERUE
	NANCY COMMANDERIE
	SCHILTIGHEIM TWIN
	STRASBOURG-VERDON (15)
	STRASBOURG RUE DU RHÔNE
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	BESANCON CRAS
	BESANCON MONTBOUCONS ARTEMIS
	CHALON SUR SAONE-DEWET
	DIJON-DARCY
	DIJON-MATOUB
	NEVERS-HOCHE
	BESANÇON CHOPARD

	LONS LE SAUNIER
<b>BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE NORMANDIE</b>	ANGERS-HARAS
	BREST-DOUANE
	CAEN MENDES FRANCE
	EVREUX-HARPE
	LANGUEUX
	LE HAVRE-FOCH
	LORIENT-LIEGE
	MONT SAINT AIGNAN
	NANTES-HERRIOT
	NANTES-STRASBOURG
	RENNES-BEAUMONT
	BREST RUE DE LYON
	PLÉRIN
	QUIMPER DUPELIX
<b>CENTRE</b>	CHARTRES POILLOT 10
	CHARTRES POILLOT 12
<b>CHAMPAGNE ARDENNE MEUSE</b>	BEZANNES
	REIMS-PINGAT
	TROYES-FILLES DIEU
<b>HAUT RHIN</b>	BELFORT
	MULHOUSE SINNE
	MULHOUSE-BRIAND
	COLMAR ALSACE
	MULHOUSE LEFEBVRE
<b>HAUTS DE France</b>	AMIENS-ROY
	BOVES-SANDORF
	CALAIS-JACQUARD
	COMPIEGNE-CHANGE
	FLERS EN ESCREBIEUX
	LILLE-NATIONALE
	MONS EN BAROEUL-ZOLA
	AMIENS LOGIS DU ROIS
	LAON CRÉCY
	<b>IDF BERCY VIVACITY MALESHERBES</b>
PARIS-MALESHERBES	
CHESSY-ARIANE	
MELUN-GAMBETTA	
MONTIGNY LE BRETONNEUX	
96 HAUSSMANN	
<b>IDF BRUNE</b>	PARIS-BRUNE
<b>IDF LEVALLOIS</b>	LEVALLOIS PERRET-FRANCE
	DISNEYLAND PARIS



	LA MARTINIQUE-LE LAMENTIN
IDF PARADIS	PARIS 10-PARADIS
	CAYENNE SADECKI
	MELUN BRIAIS
	PARIS 7 PARADIS
	PARIS PANHARD LEVASSOR
	PARIS STANISLAS
LOIRE AUVERGNE	CLERMONT FERRAND-AGRICULTURE
	CLERMONT FERRAND-ST HEREM
	LE PUY EN VELAY-MICHELET
	SAINT ETIENNE-MILLERET
	AURILLAC RÉPUBLIQUE
	LE PUY EN VELAY
	MOULINS BERTHELOT
OCCITANIE	ALBI-JAURES
	ALBI-VALMY
	BALMA GALILEE
	BALMA-CHAPITRE
	BEZIERS-VIGNERONS
	CASTRE-SOULT
	MONTPELLIER MELIES
	NIMES MAUPAS
	PERPIGNAN EOLE TECHNOSUD II
	TOULOUSE ALSACE LORRAINE
	ALBI EIFFEL
	CAHORS BARREAU
	FOIX VILLOTE
	PERPIGNAN AMIEL
RODEZ RAYNAL	
TARBES	
PACA CORSE	AIX EN PROVENCE 12 JUILLET
	AIX EN PROVENCE-REPUBLIQUE
	AVIGNON SAINT ROCH
	LA VALETTE DU VAR VALGORA
	MARSEILLE-ARENC
	MARSEILLE-CANEBIERE
	MARSEILLE-CANTINI
	MARSEILLE-PRADO 485
	NICE VEIL
	TOULON REPUBLIQUE
	AJACCIO CAMPI
	AVIGNON BALANCE
BASTIA PARATOJO	

	DIGNE LES BAINS
	GAP CARNOT
	MARSEILLE BALTHAZAR
	NICE DEROULÈDE
	NICE VEIL
	TOULON BD STRASBOURG
<b>RHONE</b>	BOURG EN BRESSE-4 SEPTEMBRE
	LYON-RENAUDEL
	LYON-SERVIENT
<b>VAL DE LOIRE</b>	ESVRES SUR INDRE-LA DOREE
	ORLEANS-CHATS FERRES
	TOURS-VAILLANT (11)
	TOURS-VAILLANT (21)
	TOURS HERPIN